

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 15 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 10 Mai 2024

L'an deux mil vingt- quatre et le quinze mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Yves BELTRAN (pouvoir à Agnès NELIAS) - Frédérique BARNOUD (pouvoir à Olivier AIGLON) - Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Virginie BLUM (pouvoir à Fabien CAFFIER)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2024-043

Objet de la délibération : Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2024-2025

Madame la Maire présente la proposition de tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir de la rentrée 2024. Elle explique que la CAF subventionne, depuis peu, le temps de midi sous condition d'avoir des tarifs par quotient. Or, le temps de midi ne faisait pas l'objet d'une facturation périscolaire, ce à quoi il faut remédier pour continuer à bénéficier de la subvention CAF.

Après étude de la commission Vivre ensemble et en collaboration avec le responsable du service, la commission propose de facturer 45 minutes de périscolaire sur le temps de midi basée sur le quotient familial.

Par ailleurs, une augmentation entre 3 et 6% est proposée pour les tarifs des activités périscolaires classiques afin d'harmoniser la différence entre les tranches ; il est également proposé d'augmenter de 3 € les activités à thèmes. Il est également proposé d'ajouter 2 € sur la facturation pour les inscriptions de dernière minute (après 7h00).

Une simplification des pénalités pour retards est par ailleurs proposée. Une précision est également apportée quant aux retards facturés : cela s'applique par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que la facturation du service périscolaire sera fixée comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

Le matin à la demi-heure entamée comme suit :	
A partir de 7h00	1h30 facturées
A partir de 7h20	1h00 facturées
A partir de 7h50	30 mn facturées
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 7h00 et 8h30	1h30 facturées
Le temps de midi : 45 mn facturées	
Le soir à la demi-heure entamée comme suit :	
De 16h15 à 16h30 pour l'école du Ronzey De 16h45 à 17h00 pour l'école de la Madone	15 mn facturées
16h30 à 17h00	30 mn facturés
17h00 à 17h30	
17h30 à 18h00	
18h00 à 18h30	
18h30 à 19h00	2h45 facturées et facturation du goûter (0.60 €)
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 16h15 et 19h00	
Inscription de dernière minute après 7h00	Facturation à l'unité + 2 euros

*par enfant

DIT que les tarifs sont fixés ainsi pour l'année 2024-2025 :

Activités périscolaires classiques :

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix à la demi-heure entamée, en €			
1	0.63	0.68	0.77	0.91
2	0.61	0.66	0.74	0.87
3 et plus	0.58	0.63	0.71	0.85

Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h15 à 18h00)

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix au trimestre, en €			
1	33.50	34.50	35.50	36.50
2	32.50	33.50	34.50	35.50
3 et plus	31.50	32.50	33.50	34.50

DECIDE que les retards seront facturés comme suit pour l'année 2024-2025 :

Départ entre 19h00 et 19h15	Facturation doublée + 10 euros* par retard
Départ après 19h15	Facturation doublée + 20 euros* par retard

*par enfant

RAPPELLE que sont acceptés les règlements par chèques, espèces, virements bancaires, prélèvements automatiques,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

